

Département de SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MESSEY SUR GROSNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

Le vingt-trois octobre deux mil quatorze, à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MESSEY SUR GROSNE, légalement convoqué le 16 octobre 2014, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DUPARAY (Maire)

Étaient présents : M. DUPARAY Alexandre (Maire), M. CARTIER Christophe, Mme PACAUD Joëlle, Mme JOLY Murielle, M. BLANDIN Michel (adjoints) – Mme LAUVERNIER Dominique – M. MAYEL Vincent – M. GRANGER Didier – M. BASTIEN Michaël – M. BACHELET Sylvain – M. MAINTENON Pierre – M. PERRUSSON Jean Pierre – M. GAVIGNET Emmanuel

Excusée : Mme SEGUIN Béatrice ayant donné son pouvoir à M. CARTIER Christophe

Absente : Mme BONNAMOUR Sophie

Secrétaire de séance : M. MAINTENON Pierre

IL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD COTE CHALONNAISE**

Mme PACAUD Joëlle, délégué communautaire fait un exposé sur le projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes suite à la nouvelle loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles). Les modifications apportées par cette dernière touchent les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la Communauté de Communes.

Le 12 novembre prochain une réunion d'information aura lieu en Mairie pour la présentation des futurs SCOT et PLUI et un Conseil Communautaire se tiendra le mercredi 19 novembre prochain à la salle communale.

Elle expose également au Conseil Municipal que :

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise en date du 16 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscale de la TPU.

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise en date du 24 septembre 2014 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

- Vu le rapport établi par la dite commission et transmis à la commune

Conformément à l'article 1609 nonies C- IV du CGI fixant les modalités de composition de la

CLECT et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLECT ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Décide :
- d'approuver le rapport de septembre 2014 de la CLECT.

- **ETAT D'AVANCEMENT DES PREVISIONS BUDGETAIRES**

Mme JOLY Murielle 3^{ème} adjointe et déléguée aux finances présente l'état des dépenses et recettes réalisées au 01 octobre 2014.

- **LICENCE IV**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. JOURDIER Jean Pierre nouveau propriétaire de l'Auberge du Moulin de La Chapelle qui sollicite l'achat ou la vente de la licence IV dont la commune est propriétaire, licence nécessaire au bon fonctionnement de sa future « guinguette ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de lui mettre à disposition pour une durée de un an moyennant une redevance de 1 000.00 €.

- **TAXE D'AMENAGEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération du 17 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement pour 3 ans arrive à expiration au 01 janvier 2015 et qu'il semble judicieux de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- de renouveler la délibération du 17 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.3%

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme totalement les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 ;

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- **COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR**

M. BLANDIN Michel, 4^{ème} adjoint et chargé de la gestion du cimetière présente les 3 devis qu'il a fait établir pour la réalisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal. Après délibération, le Conseil Municipal choisit celui de l'entreprise GUILLON pour un montant TTC de 4 432.00 €. A cette dépense s'ajoutera le terrassement ainsi que la confection de l'armature pour la tonnelle.

Il présente également un devis de la SARL DURAND Benoit pour la mise en place d'une palissade la place de la cabane après démontage. Le montant du devis s'élève à 2 478.00 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette dépense

- **ESTIMATION GARAGE SUCCESSION GIRARDIN**

M. le Maire donne lecture de l'avis du Domaine établi par la Direction Générale des Finances Publiques concernant l'estimation du garage édifié sur la parcelle cadastrée F 354 appartenant à la famille GIRARDIN et jouxtant la grange communale Rue des Prés. La valeur vénale est estimée à 7 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme PACAUD Joëlle ne prend pas part au vote étant partie prenante dans cette affaire)
Décide de faire une proposition d'acquisition au prix proposé.

- **QUESTIONS DIVERSES**

M. CARTIER Christophe 1^{er} adjoint fait le point sur les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement. Les travaux sont pratiquement terminés, les plantations seront réalisées cette semaine. Il présente également deux devis pour l'aménagement du préau par la création d'un auvent et l'agrandissement de la porte, l'entrée des élèves se faisant désormais par celui-ci. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la SARL DURAND Benoit d'un montant de 7 698.00 € TTC. Du fait de ces travaux, l'aire de stationnement ne sera mise en fonction qu'après les vacances de Noël.

M. le Maire informe que les travaux de réhabilitation du bâtiment en bibliothèque et logements sont interrompus depuis le 13 octobre en raison de deux désistements d'entreprises (électricité, plomberie et chauffage). Une consultation sera refaite pour ces 3 lots.

M. le Maire fait le point sur les 2 sinistres en cours. Celui de l'arbre arraché le long de la départementale ayant causé des dégâts sur la propriété de M. STEPHAN est réglé seul l'abattage de l'arbre a été à la charge de la commune (660.00 €). Quant à celui aux écoles suite aux tentatives d'effraction, l'expert de GROUPAMA a demandé de faire réaliser un nouveau de vis celui des Menuiseries du Chalonnais étant trop élevé.

M. CARTIER Christophe délégué à la voirie fait le point sur les travaux réalisés par l'entreprise DE GATA. La réception des travaux a été faite. Il a été également procédé à l'entretien de chemins communaux par la mise en place de 60 tonnes de graviers mélangés avec du ciment. Ces travaux ont été réalisés par l'employé communal ainsi qu'avec l'aide de conseillers municipaux.

M. CARTIER Christophe se fait l'interprète de Mme SEGUIN Béatrice référente pour la bibliothèque : bonne intégration de notre bibliothécaire – déroulement des NAP (Nouvelles activités Périscolaires) satisfaisant - horaires ouverture bibliothèque élargis – ouverture de notre médiathèque repoussée en raison de l'arrêt des travaux.

M. MAINTENON Pierre fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission communication. Plusieurs points ont été évoqués : la 2^{ème} édition du Champ du Lièvre – la mise à jour du site WEB – l'achat de plaques de signalisation pour les bâtiments communaux – Réflexion pour les vœux de la municipalité ouverts à tous les habitants – une journée fête du village avec la création d'une commission intitulée animation au village.

M. BLANDIN Michel, référent de la salle des fêtes, informe qu'un 2^{ème} frigo est nécessaire ainsi qu'un micro onde et qu'il s'engage à faire établir des devis.

M. PERRUSSON Jean Pierre faisant partie de la commission finances travaux et développement économique à la Communauté de Communes fait le point sur l'aménagement numérique.

Mme PACAUD Joëlle, 2^{ème} adjointe et déléguée au CCAS fait le point sur l'organisation du repas des Anciens le 23 novembre prochain.

La séance est levée à 24 H

